



Conseil des droits de l'homme

39^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Tanzanie

Genève, le 5 novembre 2021

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Ma délégation souhaite la bienvenue à la délégation de la République-Unie de Tanzanie.

La Suisse se félicite du nouvel élan dans le domaine des droits de l'homme sous le nouveau gouvernement et rappelle l'importance de le concrétiser aussi vite que possible, via la poursuite des réformes.

Dans ce contexte, la Suisse aimerait faire les recommandations suivantes aux autorités tanzaniennes :

1. Abolir la **peine de mort** et commuer toutes les condamnations à mort en peines alternatives.
2. Ratifier la **Convention contre la torture** et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT).
3. Protéger la **liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association**, adapter les lois limitant ces libertés aux standards internationaux et lutter contre l'impunité des attaques visant les journalistes, les défenseurs des droits humains et les acteurs politiques pacifiques, conformément à la cible 16.10 des Objectifs de développement durable.
4. Révoquer les lois coutumières qui nuisent aux **droits fonciers des femmes**, telle que l'ordonnance (G.N. No. 436/1963) de loi coutumière locale (déclaration) (No.4), et renforcer les institutions s'occupant de l'administration des terres.

Je vous remercie.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembe 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)58 482 24 41, Fax +41 (0)58 482 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve